



PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Fiche d'inscription avec 1 photo pour les nouveaux adhérents seulement.
- Certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique des activités physiques choisies pour tous les nouveaux adhérents . Les certificats médicaux fournis la saison 2016/2017 sont valables 3 ans à condition d'avoir répondu négativement à toutes les questions du « questionnaire santé » et de remettre à l'association le « volet » ci-joint, renseigné, signé et daté. Rappel : une inscription sans CM ou sans attestation ne sera prise en compte qu'à réception de ceux-ci. Ces derniers doivent nous parvenir impérativement dans un délai d'un mois après la reprise des cours.
- Chèque pour l'assurance complémentaire si vous la prenez (non obligatoire).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Justificatif pour les étudiants.
- Règlement :
 - par chèque libellé à l'ordre de « La Joie de Vivre », plusieurs chèques possibles qui seront débités à un mois d'intervalle.
 - par « chèques vacances » ou « coupons sport » : un chèque de caution vous sera demandé et restitué en échange de ceux-ci.
- Pour les préinscriptions : dossier complet obligatoire le jour du forum pour valider le choix des cours.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE
Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.

Dossier complet à retourner à :
Mireille ROBIN
7 Allée de la Sirène - 91560 CROSNE
Tél : 01.69.48.50.49 ou 06.88.98.35.16 ou 06.79.81.23.96